

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EARL)

L'exploitation agricole à responsabilité limitée est une société civile qui, comme son nom l'indique, est destinée à l'exécution d'activités agricoles. L'EARL peut être unipersonnelle ou collective.

Cette société offre la possibilité d'avoir, de façon minoritaire, des associés qui ne travaillent pas sur l'exploitation.



INFORMATIONS PRINCIPALES



STRUCTURATION

TAILLE

1 à 10 associés

PATRIMOINE

De la société

RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT ET DES ASSOCIÉS

Limitée aux apports des associés

CAPITAL MINIMUM

7 500 €

Capital :

- fixe ou variable
- divisé en parts sociales
- avec apport en nature, numéraire ou industrie.

Pour les apports en nature, le recours à un commissaire aux apports est obligatoire si le montant total des apports en nature représente plus de la moitié du capital social ou si un des apports en nature a une valeur supérieure à 30 000€.

L'apport en industrie n'est pas compris dans le capital.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les associés ont droit aux bénéfices au prorata du capital social

ASSOCIÉS

Les associés sont forcément des personnes physiques.

Deux types d'associés :

- les associés exploitants (AE) qui participent aux travaux de l'exploitation
- les associés non exploitant apporteurs de capitaux (mineurs possibles)

Les associés exploitants agricoles doivent être majoritaires et détenir plus de 50 % des parts du capital social.

Les associés exploitants ont droit à une rémunération du travail qui est obligatoirement fixée entre 1 et 3 SMIC (jusqu'à 4 SMIC pour les AE gérants).

QUI DIRIGE L'ENTREPRISE ?

Un ou des gérant(s) désigné(s) en assemblée générale : au moins une personne physique parmi les associés exploitants

EXPRESSION DU POUVOIR

Droit de vote en assemblée, proportionnel au nombre de parts sociales.

Les statuts peuvent prévoir que les associés exploitants se répartissent d'une façon égalitaire les droits de vote qu'ils détiennent ensemble.

STATUT FORMALISÉ

Oui, doivent mentionner les noms des associés exploitants

INFORMATIONS PRINCIPALES (SUITE)

RÉGIME FISCAL

RÉGIME FISCAL

Impôt sur le revenu directement au nom des associés. Les associés peuvent opter pour une imposition des bénéfices à l'impôt sur les sociétés.

RÉGIME FISCAL DU DIRIGEANT

Impôt sur le revenu

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DÉDUCTIBLE DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ ?

Non, uniquement les cotisations sociales

TVA

Assujettissement ou pas selon la moyenne des recettes (TVA agricole), ou sur option.

RÉGIME SOCIAL

PROTECTION SOCIALE / CHARGES SOCIALES

45% sur le montant du revenu professionnel déclaré aux impôts

STATUT DU DIRIGEANT

Non-salarié agricole

STATUT DES ASSOCIÉS

S'il y a un contrat de travail entre l'EARL et les associés : salarié agricole

S'il n'y a pas de contrat de travail : non-salarié agricole

STATUT DU CONJOINT

Le conjoint non associé peut être conjoint collaborateur ou salarié

COMPTABILITÉ

TENUE COMPTABLE

Dépend du régime d'imposition

DÉSIGNATION COMMISSAIRE AUX COMPTES OBLIGATOIRE ?

Pour les apports en nature, le recours à un commissaire aux apports est obligatoire si le montant total des apports en nature représente plus de la moitié du capital social ou si un des apports en nature a une valeur supérieure à 30 000 €

PRINCIPAUX AVANTAGES / VIGILANCES & FACTEURS LIMITANT DE CE STATUT

AVANTAGES



Dissocier le patrimoine professionnel et personnel
Limite de la responsabilité au montant de ses apports
Possibilité d'avoir des associés non exploitants
Faculté d'opter pour l'impôt sur les sociétés



VIGILANCES

Capital minimum de 7 500 €
Activités non agricoles limitées
Absence de transparence sur les aides

INCIDENCE DU CHOIX DE CE STATUT SUR UN PROJET AGRIRURAL

FONCIER

Mise à disposition de bien loués possible

AIDE / PAC

Société agricole donc pas de difficulté particulière.
Pas de transparence : l'EARL est traité comme une exploitation individuelle

INDIVIDUEL / COLLECTIF

Les deux

ACTIVITÉS INTERDITES

Les activités non juridiquement agricoles et dont le CA représente plus de 50 % du CA des activités agricoles, ou 100 000€

IMPOSITION

IR ou IS au choix

TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE

Cession des parts sociales

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Rédaction des statuts comportant : la dénomination sociale et l'adresse de l'exploitation, les apports de chaque associé, le montant total du capital social, l'objet social et la durée de vie de la société

Signature des statuts et enregistrement auprès des impôts

Publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social

Insérer un avis de publicité au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales)

Déposer les pièces constitutives au greffe du Tribunal de Commerce comme la déclaration de création d'EARL

L'immatriculer au RCS

Déposer l'apport en numéraire sur un compte bancaire

Déposer son dossier au CFE (centre de formalités des entreprises) comprenant les statuts, l'attestation de dépôt des fonds et l'attestation d'annonce légale

Cette fiche fait partie de la boîte à outils

AGRIRURALITÉ
RÉFLÉCHIR SES STATUTS
JURIDIQUES, FISCAUX & SOCIAUX

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2024

Consultez l'intégralité des fiches en ligne sur :

agriruralite-bfc.org/ressources

Fiche mise à disposition selon les termes de la **licence Creative Commons BY-NC-ND** : attribution, utilisation non-commerciale, pas de modification.

Vous pouvez réutiliser le contenu de ce document, sans le modifier, en créditant : « Réseau RARES ».



Avec le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'Europe investit dans les zones rurales

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

